

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **4 juillet 2011**

Décision n° **B-2011-2430**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située 111-113, rue Alexis Perroncel et appartenant à la SCI Lyon Villeurbanne Villa Duc

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 juin 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 5 juillet 2011

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Bret, Reppelin (pouvoir à M. Bouju), Buna (pouvoir à M. Charles), Charrier (pouvoir à M. Brachet), Daclin, Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Barge, Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Bernard R.), Gelas, Peytavin, M. Sangalli.

Absents non excusés : MM. Sécheresse, Vesco, Julien-Laferrière, David G., Lebuhotel.

Bureau du 4 juillet 2011**Décision n° B-2011-2430**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 111-113, rue Alexis Perroncel et appartenant à la SCI Lyon Villeurbanne Villa Duc**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 juin 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir, en vue de la réalisation des travaux nécessaires à l'élargissement de la rue Alexis Perroncel et de la rue Charles Gounod à Villeurbanne, une parcelle de terrain nu d'une superficie de 95 mètres carrés environ, à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 373 de la section BC et appartenant à la SCI Lyon Villeurbanne Villa Duc.

Aux termes du compromis, la SCI Lyon Villeurbanne Villa Duc céderait le bien en cause, libre de toute location ou occupation, à titre gratuit, pour une superficie de 46 mètres carrés et à titre onéreux pour le surplus, soit 49 mètres carrés environ, au prix de 75 € le mètre carré, soit un montant total de 3 675 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'acquisition, par la Communauté urbaine, à titre gratuit, pour 46 mètres carrés environ, d'une parcelle de terrain nu de 95 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 373 de la section BC située à Villeurbanne et appartenant à la SCI Lyon Villeurbanne Villa Duc, dans le cadre du projet d'élargissement de la rue Alexis Perroncel et de la rue Charles Gounod,

b) - l'acquisition, par la Communauté urbaine, pour un montant de 3 675 €, soit 75 € par mètre carré, du surplus, soit 49 mètres carrés.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C 1 - Développer la mobilité pour tous en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 1629, le 10 janvier 2011 pour la somme de 1 000 000 €.

L'acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

Pour ordre : en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822.

4° - Le montant à payer en 2011 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, pour un montant de 3 675 € correspondant au prix de l'acquisition et de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 5 juillet 2011.